# UGINE

## VILLE D'UGINE

# ARRETE MUNICIPAL N°2024-213

Service affaires générales et vie locale

Objet : Cimetière Héry sur Ugine - Concessions perpétuelles – Arrêté d'affichage du procèsverbal de constat d'état d'abandon.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un columbarium est prévu sur la partie basse du cimetière,

Considérant que suite à l'affichage du 23 juillet au 22 août 2024 du précédent arrêté, n°188, aucune famille concernée ne s'est manifestée.

### ARRETE

Article 1 : Ont été convoquées à assister le jeudi 02 Mai 2024 à partir de 14h30, au cimetière d'Héry sur Ugine au chef-lieu, à la rédaction du procès-verbal d'état d'abandon, toutes personnes concernées par les sépultures :

Famille TEYPAZ n° 49.

Sans nom n°80,

Famille BRUN (Lucrèce, Sophie, Françoise et Jean) n° 106,

GARDET Constance et MARIN-LAMELLET Sophie n° 109,

Sans nom n° 125

Famille CUSIN-MERMET (Marie, Jean et Laurence) n°130,

situées dans la partie basse du cimetière.

Article 2 : Cet arrêté est à nouveau affiché pour une durée d'un an soit du 07 août 2024 au 06 août 2025 conformément à la procédure de reprise des concessions énoncée dans les articles du code général des collectivités territoriales R2223-12 à R2223-23.

Article 3 : Les procès-verbaux des sépultures référencées ci-dessus sont consultables en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible aux portes du cimetière d'Héry-sur-Ugine et de la Mairie ainsi que sur le site de la Commune.

Article 5 : Exemplaire du présent arrêté sera transmise à :

Service affaires générales et vie locale
Chargé de l'exécution du présent arrêté

### Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 07 août 2024

Franck LOMBARD Maire d'Ugine